



**J'ouvre
mon
COMMERCE**
à Beauvais

Guide d'accueil des commerçants



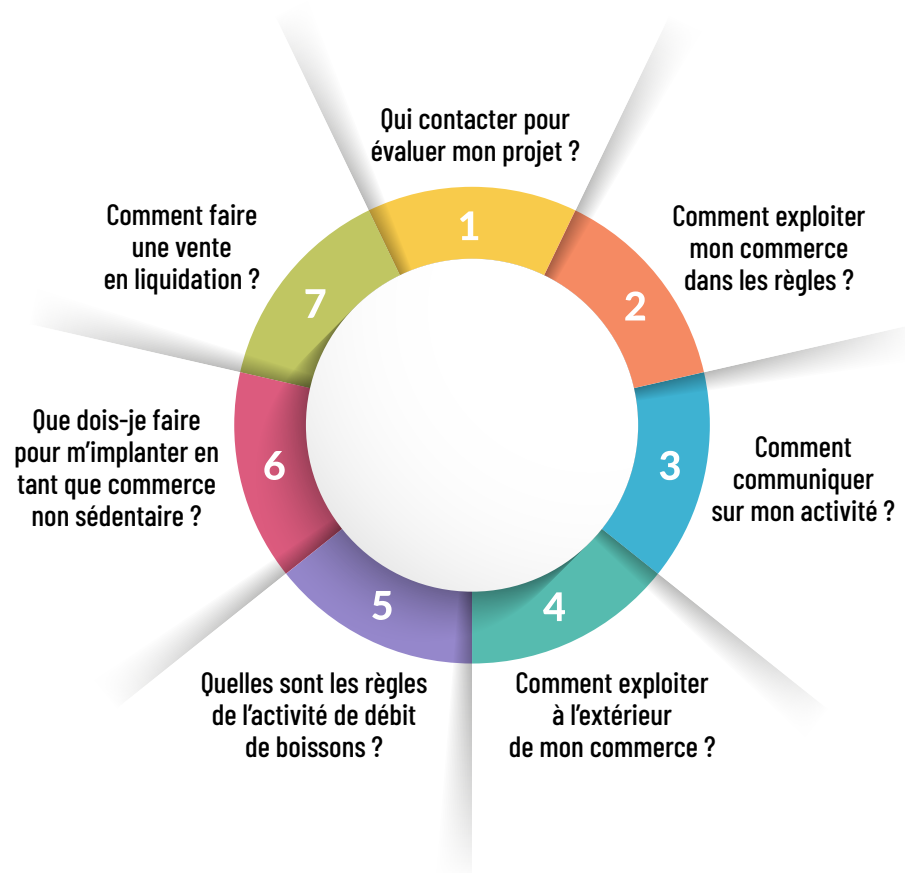
BEAUVAIS
L'OISE EN CAPITALE

beauvaisis.fr



« J'OUVRE MON COMMERCE À BEAUVAIS »

POUR ÊTRE EN RÈGLE, JE SUIS CONCERNÉ PAR :



Attention le non-respect de la réglementation peut entraîner une fermeture administrative par la préfecture.

Remis le : _____ Par : _____

Signature de l'exploitant :

1 QUI CONTACTER POUR ÉVALUER MON PROJET ?

LE SERVICE COMMERCE DE LA VILLE DE BEAUVAIS EST À LA DISPOSITION DES PORTEURS DE PROJETS COMMERCIAUX QUI SOUHAITENT S'IMPLANTER DANS LA VILLE.



Les porteurs peuvent prendre rendez-vous avec le **Manager de Centre-Ville** et le **Chargé de mission commerce** pour évoquer le tissu économique local, les réglementations en vigueur, et si nécessaire être redirigés vers les acteurs locaux adaptés à leurs besoins.

CONTACTS UTILES

INITIATIVE OISE OUEST est l'association locale d'Initiative France qui est le 1^{er} réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise. Elle peut vous aider à renforcer vos fonds propres par un prêt d'honneur sans intérêt et vous accompagne jusqu'au succès de votre projet.

Plus d'informations au 03 44 03 30 30
ou www.initiative-oise-ouest.fr

LA CMA OISE accompagne les futurs chefs d'entreprise afin de valider leur projet : étude de marché, choix du statut... Le parcours d'accompagnement ante-crédation proposé par la CMA est composé de plusieurs prestations individuelles ou collectives d'information, d'appui et de conseil.

Plus d'informations, contactez **Frédéric SOURBET** au 09 72 72 72 07

LA CCI DE L'OISE propose une offre d'accompagnement complète à tout porteur de projet souhaitant créer ou reprendre une entreprise.

Plus d'informations au 03 44 79 80 81,
creation.reprise@cci-oise.fr
Clara Benard, conseillère d'entreprise :
07 85 78 08 00

MANAGER DE CENTRE-VILLE :
Arnaud Decombat au 06 76 37 23 36
ou par mail à adecombat@beauvais.fr

CHARGÉ DE MISSION COMMERCE :
Contactez Brahim Adoum Abderahim
au 03 44 15 68 53 ou par mail à :
ba.abderahim@beauvais.fr



2 COMMENT EXPLOITER MON COMMERCE DANS LES RÈGLES ?

COMMENT FAIRE POUR AVOIR LE DROIT DE RECEVOIR DU PUBLIC ? > ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

D'après l'article R.143.2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) « Constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitations payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public, toutes personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel. »

Plus de renseignements sur : [www.developpement-durable.gouv.fr/rubrique bâtiment et villes durables, sous-rubrique Sécurité des bâtiments et risques de la vie courante et onglet Établissements recevant du Public \(ERP\)](http://www.developpement-durable.gouv.fr/rubrique_batiment_et_villes_durables_sous-rubrique_Securite_des_batiments_et_risques_de_la_vie_courante_et Onglet_Etablissements_recevant_du_Public_(ERP)).

QUEL EST LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE ?

Les Établissements Recevant du Public neufs ou existants (dont les commerces et les professions libérales) sont soumis aux dispositions légales suivantes :

- > Le décret n°2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité modifie diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des installations ouvertes au public.
- > L'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.



Selon l'article R 111-18-2 du Code de la construction et de l'habitation : « Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un Établissement Recevant du Public ne peuvent être exécutés **qu'après autorisation** délivrée par la ville de Beauvais. Le dossier du demandeur doit être fourni en **trois exemplaires**. (Cerfa 13404 *09 ?)

Ce dossier doit comporter :

- ☐ Un plan coté dans les trois dimensions précisant les cheminements extérieurs ainsi que les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur du (ou des) bâtiment(s) constituant l'établissement.
- ☐ Un plan coté dans les trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et, s'il y a lieu, les locaux sanitaires destinés au public.
- ☐ Une notice expliquant comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées (dimensions des locaux, nature et couleur des matériaux et revêtement de sols, murs et plafonds, traitement acoustique des espaces, dispositif d'éclairage des parties communes).

Les normes d'accessibilité pour les personnes handicapées concernent les allées, les escaliers, le comptoir, le rayonnage, les cabines d'essayage, les places assises et les sanitaires.

CONTACTS UTILES

SERVICE RÉGLEMENTATION : Secrétariat des commissions de sécurité et d'accessibilité pour les établissements recevant du public (erp)
Adresse email de contact : reglementation@beauvais.fr ou 03 44 79 40 37





QUEL EST LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'ASPECT EXTÉRIEUR DE MON COMMERCE ?

MODIFIER LA FAÇADE EXISTANTE :

Si vous souhaitez réaliser des travaux ou modifications de l'aspect extérieur (devanture, porte-fenêtre, vitrines, peintures, ravalement, remplacement de menuiseries, pose ou remplacement de stores,...), **vous devrez effectuer une Déclaration Préalable auprès du Service Urbanisme.**

Entreprendre des travaux sans cette autorisation vous expose à des poursuites pénales.

Lien vers le site de la ville pour dématérialiser la démarche :

<http://www.beauvais.fr/vie-locale/urbanisme/demande-urbanisme-en-ligne.html>

Lien pour récupérer l'imprimé de déclaration préalable à remplir par le professionnel :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>

Le dossier aura un délai de 2 mois d'instruction (1 mois + 1 mois pour recueillir l'avis de l'ABF si dans le périmètre Monument Historique), dès réception de cet avis nous sommes susceptibles de délivrer.

La déclaration préalable ne vaut pas autorisation au titre de l'ERP (établissement recevant du public pour le respect des règles d'accessibilité ou de sécurité incendie), il faudra faire un dossier d'aménagement intérieur auprès du service Réglementation.

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE ?

Les magasins de vente et les centres commerciaux sont des **Établissements Recevant du Public de type « M »** (Magasins).

Ils sont soumis à une réglementation spécifique en matière de sécurité incendie.

En fonction du nombre de personnes que vous êtes en capacité d'accueillir, votre commerce sera classé soit **1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} catégorie.**

1^{ère} catégorie	Effectif supérieur à 1 500 personnes
2^{ème} catégorie	Effectif compris entre 701 et 1 500 personnes
3^{ème} catégorie	Effectif compris entre 301 et 700 personnes
4^{ème} catégorie	Effectif inférieur ou égal à 300 personnes
5^{ème} catégorie	Établissements faisant l'objet de l'article R.123-14 dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation

LES OBLIGATIONS :

- ☐ Respecter les mesures de prévention prévues dans la réglementation
- ☐ Assurer la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement
- ☐ Effectuer une vérification annuelle des installations techniques en ce qui concerne l'électricité, les extincteurs, les alarmes incendie, l'installation de gaz, le chauffage, les ascenseurs
- ☐ Assister à la commission de sécurité
- ☐ Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité
- ☐ **Déposer un dossier de sécurité à la commission de sécurité avant tous travaux, aménagement ou modification dans votre établissement.**



En cas de travaux, aménagement ou modification de votre commerce, **une commission doit d'abord valider la conformité des rénovations vis-à-vis de la réglementation incendie.**

L'exploitant, le constructeur ou le propriétaire sollicite par écrit, le passage de la commission de sécurité avant tous travaux.

CONTACT UTILE

DIRECTION DE L'URBANISME SERVICE COMMUNAUTAIRE DU DROIT DES SOLS

Roselyne LUCE : rluce@beauvais.fr ou par tél : 03 44 79 42 32

Secrétariat du service : 03 44 79 40 81

CONTACT UTILE

SERVICE RÉGLEMENTATION - Secrétariat des commissions de sécurité et d'accessibilité pour les établissements recevant du public (erp)

Adresse email de contact : reglementation@beauvais.fr





3 COMMENT COMMUNIQUER SUR MON ACTIVITÉ ?

LES ENSEIGNES ET AUTRES SUPPORTS PUBLICITAIRES

Les enseignes désignent « **toute inscription, forme ou image destinée à informer le public sur l'activité commerciale exercée et positionnée dans le périmètre de propriété** ».

Elles peuvent être :

- ☐ Posées au sol (sous forme de totem, mât, porte-drapeau, banderole, chevalet),
- ☐ Murales (en application ou perpendiculaire au mur, vitrophanie sur vitrine...)

Les supports publicitaires représentent « toute inscription, forme ou image destinée à informer le public sur l'activité commerciale exercée et positionnée hors du périmètre de propriété ». Ils peuvent être muraux, scellés ou posés au sol, numériques ou non numériques... **Avant d'installer ou changer une enseigne de votre magasin, prenez contact avec le service concerné.**



Les pré-enseignes correspondent à « **toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée** ». Elles peuvent être murales, scellées ou posées au sol, numériques ou non numériques...



Les pré-enseignes dérogatoires (auparavant exonérées) sont également soumises à taxation. Elles incluent les activités utiles aux personnes en déplacement comme les stations-services, garages, hôtels, restaurants, vente de produits du terroir.

Tout commerçant souhaitant installer ou modifier ce type de support commercial, doit remplir le formulaire en vigueur, accompagné d'un dossier garantissant le respect des règles d'urbanisme et de la Charte de qualité urbaine de la ville.

LA CHARTE DE QUALITÉ URBAINE

Afin de valoriser au mieux ses commerces et de créer une **identité visuelle** uniforme sur toute la ville, la ville de Beauvais a décidé d'élaborer en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise et le Conseil d'Architecture, de l'urbanisme et de l'environnement de l'Oise, une Charte de qualité urbaine sur les enseignes et les devantures.



Cette Charte constitue un outil simple, enrichi d'exemples et de conseils, permettant aux commerçants d'augmenter l'attractivité de leurs lieux de vente. Cet outil sert de référence à la mairie pour l'instruction des dossiers concernant les enseignes et les supports publicitaires. Des exemplaires de la Charte sont récupérables gratuitement sur le site de la ville.

*Pour toute installation, remplacement ou modification d'un dispositif supportant de la publicité, d'une pré-enseigne ou d'une enseigne, vous devez compléter le formulaire CERFA n°14798*01 pour les enseignes, n°14799*01 pour les panneaux publicitaires et le CERFA n°15702*02 pour la déclaration TLPE.*

Ce formulaire de demande d'autorisation préalable, téléchargeable sur Internet est à déposer en mairie, l'obtention de cette autorisation étant directement liée au respect de la Charte de qualité urbaine.

LA TAXE LOCALE SUR LES PUBLICITÉS EXTÉRIEURES (TLPE)

Instituée par la loi de modernisation de l'économie du 4 Août 2008, cette taxe s'applique depuis le 1^{er} janvier 2009 à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique et qui incluent les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.



La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique à Beauvais.

QUI EST REDEVABLE DE LA TLPE ?

Tout exploitant de support publicitaire, d'enseigne ou de pré-enseigne visant à promouvoir son activité commerciale doit s'acquitter de cette taxe.

SURFACE TAXABLE DANS LE CADRE DE LA TLPE

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, de la forme ou de l'image.

La taxe s'applique par m² et par an, sur la somme des surfaces utiles des supports.

La mesure est déterminée en multipliant la hauteur par la largeur de la surface utile.

Pour les enseignes, la taxe est assise sur la somme des superficies des enseignes employées au profit d'une même activité. Le résultat obtenu en m² est arrondi à un chiffre après la virgule.

Pour les dispositifs publicitaires la taxation se fait en fonction de la face visible

LES TARIFS

TARIFS EN FONCTION DE LA SUPERFICIE DES ENSEIGNES*

Surface comprise entre 0 m² et 12 m² : Gratuit

Surface comprise entre 12 m² et 50 m² : 23,3 €/m²

Surface supérieure à 50 m² : 46,6 €/m²

*Tarifs 2023 de la TLPE



TARIFS EN FONCTION DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉ-ENSEIGNES

Surface inférieure à 50 m² : Non numérique : 20 €/m², Numérique : 60€/m²

Surface supérieure à 50 m² : Non numérique : 40 €/m², Numérique : 120€/m²

Les tarifs sont réévalués chaque année

QUAND DEVRAIS-JE PAYER CETTE TAXE ?

Le recouvrement de la taxe sera opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition au regard de votre déclaration.

Règlement local de la publicité : délibération du conseil municipal du 12 mai 2017 consultable sur le site de la ville de Beauvais. Déclaration TLPE à faire chaque année avant le 1^{er} mai.



CONTACT UTILE :

SERVICE RÉGLEMENTATION - Gestion Publique

Pour toute information, vous pouvez contacter Patrice MAHIEUX : pmahieux@beauvais.fr
Téléphone : 03 44 79 38 00



4 COMMENT EXPLOITER À L'EXTÉRIEUR DE MON COMMERCE ?

L'occupation du domaine public (par l'installation de dispositifs tels que des terrasses, étalages, chevalet, etc.) **est réglementée** et nécessite une autorisation de la Ville.

Pour ce faire, le commerçant doit solliciter le service réglementation de la ville : reglementation@beauvais.fr

L'autorisation d'occupation du domaine public est nominative et ne comporte aucun droit de cession ni de sous-location. Nul ne peut faire usage des voies et places publiques pour y exercer une activité sans avoir au préalable obtenu une autorisation de la Mairie. Toute gêne pour la circulation du public est interdite.

Pour les commerçants, forains, restaurateurs ou débits de boissons, l'utilisation du domaine public est autorisée à titre annuel, temporaire, précaire et révocable. Cette autorisation doit être renouvelée chaque année et soumise à redevance.

Les commerçants ont une responsabilité civile sur les équipements, les biens et les personnes (clients et passants). Ils ont l'obligation de contracter des assurances adaptées.



DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE :

Toute demande doit être adressée à l'attention de Monsieur le Maire, 10 jours avant la date de la manifestation en joignant le formulaire de demande de débit de boisson temporaire dûment rempli.

*Demande à envoyer par courrier auprès du service Réglementation :
Hôtel de Ville - BP 630 - 60330 - Beauvais Cedex
ou par dépôt au service Réglementation (bureau 5) - Hôtel de Ville- 1 rue Desgroux*

PLACE DE STATIONNEMENT MINUTE / PLACE DE LIVRAISON :

Comme l'indique le Code de la route, une aire de livraison peut être utilisée pour le stationnement de courte durée des véhicules effectuant des opérations de chargement / déchargement.

Demande pour avoir une place de stationnement minute / une place de livraison devant mon magasin > s'adresser au service Réglementation : reglementation@beauvais.fr



À Beauvais, les horaires de livraison sont réglementés par l'arrêté municipal en vigueur. Ces horaires diffèrent en fonction des zones géographiques.

Dans toute la zone de stationnement payant, les aires de livraison sont « mutualisées ». Cela signifie que l'espace est dédié aux véhicules de livraison de 6h00 à 11h00 (créneau horaire au cours duquel les livraisons sont autorisées en hyper centre). Au-delà de cette plage horaire, les emplacements redeviennent des places de stationnement payant pour tous véhicules.

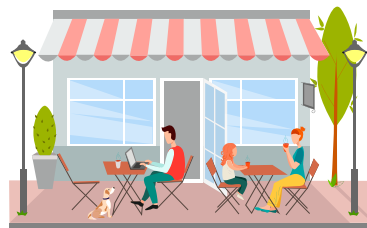
*Bénéficier d'une place de stationnement commerçant :
Contacter indigo au 03 44 45 36 96*

5

QUELLES SONT LES RÈGLES DE L'ACTIVITÉ DE DÉBIT DE BOISSONS ?

LES RÈGLES À RESPECTER POUR LES COMMERCE DE DÉBIT DE BOISSONS

• Les commerces de débit de boissons sont tenus de s'implanter à plus de 150 m d'un établissement scolaire (école primaire, collège, lycée), sportif ou de santé et à plus de 50 m d'un lieu de culte.



- Les commerces ont obligation de fermeture à 1h du matin* et ils peuvent ouvrir à partir de 5h.
- Tout établissement qui vend des boissons alcoolisées, à titre principal ou accessoire, sur place (café, pub, discothèque, restaurant, etc.) ou à emporter (supermarché, épicerie, caviste, vente à distance ou par Internet, etc.) est soumis à licence.

Les débits de boissons temporaires au cours d'un événement (exemple : foire) ne sont pas soumis à licence ; une autorisation de la mairie suffit.

Les commerçants qui ne respectent pas le règlement s'exposent à un avertissement et à une fermeture administrative provisoire ou définitive.

*Il est possible de faire jusqu'à trois demandes d'ouvertures tardives, non consécutives, par an et par établissement.



LES DIFFÉRENTS TYPES DE LICENCE

Les types de licences varient en fonction de la nature des boissons proposées et du mode de vente de l'établissement. Depuis le 01/01/2016, la législation des débits de boissons a évolué :

Les boissons sont désormais réparties en quatre groupes (suppression du groupe 2) ; le régime des licences a été modifié en conséquence

TYPE DE BOISSONS	Débit de boissons à consommer sur place	Débit de boissons à emporter	Restaurants (non titulaires d'une licence III ou IV)
Groupe 1 : boissons sans alcool	Vente libre pour tous les établissements		
Groupe 3 : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, apéritif à base de vin, liqueur de fruits contenant moins de 18° d'alcool	Licence III (licence restreinte)	Petite licence à emporter	Petite licence restaurant
Groupe 4 et 5 : rhum et alcool distillé	Licence IV (gande licence)	Licence à emporter	Licence restaurant

NB : Les licences II existant au 1er janvier 2016 deviennent de plein droit des licences III. Les établissements possédant une licence «restaurant» ou de débit de boissons à consommer sur place peuvent vendre à emporter les boissons correspondant à la catégorie de leur licence.

CAS PARTICULIER : LES LICENCES « RESTAURANT » :

- Si le restaurant vend des boissons uniquement à l'occasion des repas, il doit être titulaire d'une licence « restaurant ».
- Si la vente d'alcool a lieu aussi en dehors des repas (bar-restaurant), il doit être titulaire d'une licence de débit de boissons à consommer sur place.



L'OBTENTION D'UNE LICENCE

Les licences III et IV peuvent faire l'objet d'une transaction commerciale et peuvent être obtenues par :

- Mutation (changement de propriétaire et/ou de gérant),
- Translation (changement d'adresse de la licence au sein de la même commune),
- Transfert (changement de commune de la licence dans la même région)

Quant aux autres licences, leur création est libre.

Toutes les licences sont soumises à une déclaration préalable en mairie, un dossier administratif doit être fourni.

Un permis d'exploitation valable de 10 ans obtenu au terme d'une formation dispensée par un organisme agréé sera notamment requis. La déclaration s'effectuera au moins 15 jours avant l'ouverture. Durant cette période réglementaire, la vente d'alcool est interdite.

6 QUE DOIS-JE FAIRE POUR M'IMPLANTER EN TANT QUE COMMERCE NON SÉDENTAIRE ?

COMMERÇANT AMBULANT :

Les commerçants qui souhaitent exercer ce type d'activité doivent être en possession de la carte de commerçant non sédentaire (délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie) et d'une assurance Responsabilité civile professionnelle. La Ville de Beauvais a créé différents emplacements dédiés au commerce ambulant, qui peuvent être mis à disposition des demandeurs.

SOLLICITER UN EMPLACEMENT DE COMMERCE AMBULANT :

Les commerçants désirant occuper un espace public destiné à la vente ambulante doivent en faire la demande au service réglementation de la ville.



CONTACT UTILE

SERVICE RÉGLEMENTATION - Droit de place

Adresse email de contact : reglementation@beauvais.fr



7 COMMENT FAIRE UNE VENTE EN LIQUIDATION ?

LIQUIDATION DES STOCKS

Un commerçant qui envisage la cessation, la suspension, le changement d'activité ou la modification des conditions d'exploitation de son commerce (pour travaux notamment) peut être autorisé à procéder à la vente à prix réduit, dans un délai rapide, de la totalité ou d'une partie de ses marchandises. Le commerçant qui envisage de liquider ses stocks est tenu d'en faire une déclaration préalable en mairie via le formulaire Cerfa n° 14809*01, 2 mois avant la date prévue.

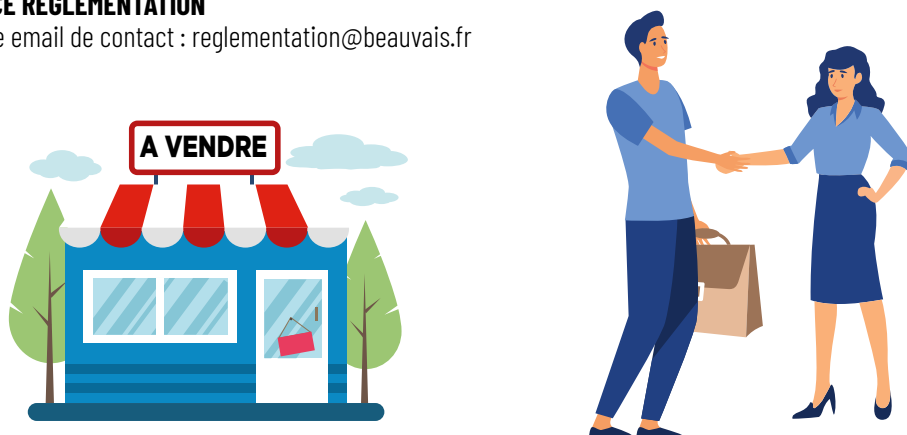
LA DÉCLARATION DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE :

- ☐ d'un extrait Kbis de moins de 3 mois ;
- ☐ de l'inventaire complet des marchandises liquidées ;
- ☐ de toute pièce justifiant le motif de la demande : acte de vente ou compromis de vente du fonds de commerce, résiliation du bail commercial, cessation du commerce, suspension saisonnière, document attestant le départ à la retraite, changement d'activité, modification substantielle des conditions d'exploitation, travaux (notamment les devis correspondants), etc

CONTACTS UTILES

SERVICE RÉGLEMENTATION

Adresse email de contact : reglementation@beauvais.fr



ACCUEIL HÔTEL DE VILLE ☎ 03 44 79 40 00	ACCUEIL AGGLO DU BEAUVAISIS ☎ 03 44 15 68 00	BEAUVAIS SHOPPING ☎ 07 68 80 25 98
POLICE MUNICIPALE ☎ 0 800 850 850	SERVICE DE PROXIMITÉ POUR SIGNALER UN PROBLÈME SUR LA VOIRIE ☎ 0 800 870 800	INFO COLLECTES DÉCHETS VÉGÉTAUX & DÉCHETTERIE ☎ 0 800 006 040
PROCH'EMPLOI POUR VOS BESOINS EN RECRUTEMENT ☎ 0 800 026 080	OPCO : ACCOMPAGNEMENT À LA FORMATION PROJET AMBASSADEUR DE MA VILLE ENISA SUDIC ☎ 06 78 14 08 37	



ADOPTONS LES BONS RÉFLEXES

Des bornes sont à votre disposition, profitez-en !

LA BORNE JAUNE

Déposez ici tous les papiers et les emballages ménagers en carton, en métal et en plastique. Ils doivent être entièrement vidés (pas besoin de les laver), non enfilés dans un sac et non emballés les uns dans les autres.

- Tous les emballages en plastique
- Tous les emballages en carton
- Tous les papiers
- Tous les emballages en métal

LA BORNE MARRON

- Articles non recyclables : Vaisselle cassée, verres à boire...
- Petits objets en plastique (sauf emballages)
- Restes de repas...
- Articles d'hygiène

Sacs fermés de 50 litres max
Afin de ne pas boucher les bornes, ni abîmer le tambour.
Pour des raisons d'hygiène, il ne faut pas jeter vos ordures en vase.

PAS DE DÉPÔTS AUTOUR DES BORNES
Pour des raisons de propreté et de sécurité, aucun déchet ne doit être déposé à proximité des bornes. Ces dépôts empêchent la levée des bornes, et par conséquent la borne ne pourra pas être collectée. Le dépôt sauvage autour des bornes est sanctionné par la loi, d'une amende de 135 €.

FIL JAUNE
0 800 00 60 40
Service à votre disposition

Déchetteries & points verts
www.beauvaisis.fr

Agglo de Beauvaisis

Collecte des **déchets ménagers** et du **tri sélectif** 2023

Collecte des déchets ménagers et du tri sélectif

2023

QUARTIERS CONCERNÉS

Centre-ville

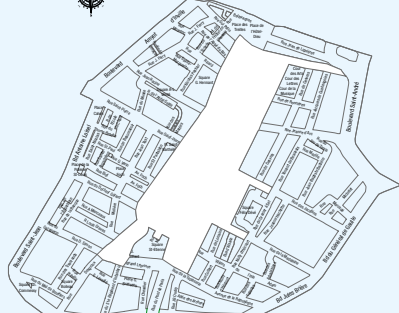
**MODIFICATIONS DES FRÉQUENCES DE COLLECTE
À COMPTER DU LUNDI 12 JUIN 2023**

Les bacs ou les sacs devront être sortis pour la collecte de l'après-midi.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
EMBALLAGES PAPETERIES ET MÉTALLIQUES PAPIERS ET CARTONS	●		●	
ORDURES MÉNAGÈRES		●		●
VERDUS (Cafés, restaurants, décharges et autres)			●	

● Bac à verre le mercredi et le vendredi

Déchets végétaux : Collecte du 1^{er} jeudi du mois d'avril au dernier jeudi du mois de novembre.



LES ENCOMBRANTS

Les déchets encombrants ne sont pas collectés avec les ordures ménagères. Ils sont acceptés toute l'année dans les déchetteries du territoire ou collectés en porte-à-porte, sur simple rendez-vous au 0 800 00 60 40 pour les personnes mobilité réduite ou sans moyen de transport. La collecte est limitée à 3m³ et à un seul rendez-vous par mois.

PRÉVENTION DES DÉCHETS

Vous souhaitez obtenir des informations sur le compostage individuel ou partagé, participer à la mise en place d'ateliers de réparation afin de prolonger la durée de vie de vos appareils, ou tout simplement ouvrir autour de vous en faveur de la réduction et du tri des déchets :

**N'hésitez pas à contacter
l'unité « prévention déchets »
au NUMÉRO FIL JAUNE.**

Pour suivre l'actualité de l'unité prévention, n'hésitez pas à vous abonner à notre page Facebook en scannant le QR code ci-contre ou retrouvez-nous directement :



L'équipe prévention déchets









Collecte des déchets ménagers et du tri sélectif 2023

QUARTIERS CONCERNÉS

Beauvais Nord-Est

Quartier Argentine (hors grands ensembles concentrés),
+ Quartier Notre-Dame-du-Thil
> EST des rues de Calais, Notre-Dame-du-Thil
et de la rue Paul Doumer.
> NORD des rues de Vignacourt et de Clermont.

	Mardi	Jeudi
EMBALLAGES PLASTIQUES ET MÉTALLIQUES + PAPERS ET CARTONS	●	
ORDURES MÉNAGÈRES	●	
VERREUX		●

Déchets végétaux : Collecte du 1^{er} jeudi du mois d'avril au dernier jeudi du mois de novembre.

VERRE

**LA COLLECTE DU VERRE
EST EN APPORT VOLONTAIRE !**

Vous pouvez retrouver la carte des bornes d'apport volontaire
implantées dans votre quartier
et sur l'ensemble du territoire de Beauvais sur le site
www.beauvais.fr/rubrique/Déchets

Une question, un renseignement...
Contactez le service cadre de vie - déchets de l'agglomération du Beauvaisis

**MODIFICATIONS DES FRÉQUENCES DE COLLECTE
À COMPTER DU LUNDI 12 JUIN 2023**

**Les bacs ou les sacs devront
être sortis la veille au soir pour 20h.**



LES ENCOMBRANTS
Les déchets encombrants ne
sont pas collectés avec les
ordures ménagères. Ils sont
acceptés toute l'année dans
les déchetteries du territoire ou
collectés en porte-à-porte, sur
simple rendez-vous au 0 800 00 60 40 pour les personnes à
mobilité réduite ou sans moyen de transport. La collecte est
limitée à 3m³ et à un seul rendez-vous par mois.

PRÉVENTION DES DÉCHETS

Vous souhaitez obtenir des informations sur le compostage
individuel ou partagé, participer à la mise en place d'ateliers
de réparation afin de prolonger la durée de vie de vos
appareils, ou tout simplement ouvrir autour de vous en
faveur de la réduction et du tri des déchets :

**N'hésitez pas à contacter
l'unité « prévention déchets »
au NUMÉRO FIL JAUNE.**

Pour suivre l'actualité de l'unité
prévention, n'hésitez pas
à vous abonner à notre page
Facebook en scannant
le QR code ci-contre
ou retrouvez-nous directement :



L'équipe prévention déchets



Collecte des déchets ménagers et du tri sélectif 2023

QUARTIERS CONCERNÉS

Beauvais Sud-Est

Quartiers Marais + Vainmieu : ensemble des voies à l'est
du Boulevard du Thé-de-France et de la rue du Pontaise y compris :
l'ensemble des boulevards de Normandie et d'Ile-de-France,
et des rues de Bretagne et du Pontaise.

	Mercredi	Jeudi
EMBALLAGES PLASTIQUES ET MÉTALLIQUES + PAPERS ET CARTONS	●	
ORDURES MÉNAGÈRES	●	
VERREUX		●

Déchets végétaux : Collecte du 1^{er} jeudi du mois d'avril au dernier jeudi du mois de novembre.

VERRE

**LA COLLECTE DU VERRE
EST EN APPORT VOLONTAIRE !**

Vous pouvez retrouver la carte des bornes d'apport volontaire
implantées dans votre quartier
et sur l'ensemble du territoire de Beauvais sur le site
www.beauvais.fr/rubrique/Déchets

Une question, un renseignement...
Contactez le service cadre de vie - déchets de l'agglomération du Beauvaisis

**MODIFICATIONS DES FRÉQUENCES DE COLLECTE
À COMPTER DU LUNDI 12 JUIN 2023**

**Les bacs ou les sacs devront
être sortis la veille au soir pour 20h.**



LES ENCOMBRANTS
Les déchets encombrants ne
sont pas collectés avec les
ordures ménagères. Ils sont
acceptés toute l'année dans
les déchetteries du territoire ou
collectés en porte-à-porte, sur
simple rendez-vous au 0 800 00 60 40 pour les personnes à
mobilité réduite ou sans moyen de transport. La collecte est
limitée à 3m³ et à un seul rendez-vous par mois.

PRÉVENTION DES DÉCHETS

Vous souhaitez obtenir des informations sur le compostage
individuel ou partagé, participer à la mise en place d'ateliers
de réparation afin de prolonger la durée de vie de vos
appareils, ou tout simplement ouvrir autour de vous en
faveur de la réduction et du tri des déchets :

**N'hésitez pas à contacter
l'unité « prévention déchets »
au NUMÉRO FIL JAUNE.**

Pour suivre l'actualité de l'unité
prévention, n'hésitez pas
à vous abonner à notre page
Facebook en scannant
le QR code ci-contre
ou retrouvez-nous directement :



L'équipe prévention déchets



Collecte des déchets ménagers et du tri sélectif 2023

QUARTIERS CONCERNÉS

Beauvais Nord-Ouest

Quartiers Saint-Jean (hors grands ensembles concentrés)
+ Saint-Lucien (hors grands ensembles concentrés secteur rue de la Tour)
+ Ploisy-Saint-Lucien + partie Notre-Dame du Thil : rues de Calais, Notre-Dame-
du-Thil, Paul Doumer et de Villers-Saint-Lucien + ensemble des voies au nord
des rues Paul Doumer et de Villers-Saint-Lucien (y compris rue du Pont-Lucien)

	Jeudi	Vendredi
EMBALLAGES PLASTIQUES ET MÉTALLIQUES + PAPERS ET CARTONS		●
ORDURES MÉNAGÈRES		●
VERREUX	●	

Déchets végétaux : Collecte du 1^{er} jeudi du mois d'avril au dernier jeudi du mois de novembre.

VERRE

**LA COLLECTE DU VERRE
EST EN APPORT VOLONTAIRE !**

Vous pouvez retrouver la carte des bornes d'apport volontaire
implantées dans votre quartier
et sur l'ensemble du territoire de Beauvais sur le site
www.beauvais.fr/rubrique/Déchets

Une question, un renseignement...
Contactez le service cadre de vie - déchets de l'agglomération du Beauvaisis

**MODIFICATIONS DES FRÉQUENCES DE COLLECTE
À COMPTER DU LUNDI 12 JUIN 2023**

**Les bacs ou les sacs devront
être sortis la veille au soir pour 20h.**



LES ENCOMBRANTS
Les déchets encombrants ne
sont pas collectés avec les
ordures ménagères. Ils sont
acceptés toute l'année dans
les déchetteries du territoire ou
collectés en porte-à-porte, sur
simple rendez-vous au 0 800 00 60 40 pour les personnes à
mobilité réduite ou sans moyen de transport. La collecte est
limitée à 3m³ et à un seul rendez-vous par mois.

PRÉVENTION DES DÉCHETS

Vous souhaitez obtenir des informations sur le compostage
individuel ou partagé, participer à la mise en place d'ateliers
de réparation afin de prolonger la durée de vie de vos
appareils, ou tout simplement ouvrir autour de vous en
faveur de la réduction et du tri des déchets :

**N'hésitez pas à contacter
l'unité « prévention déchets »
au NUMÉRO FIL JAUNE.**

Pour suivre l'actualité de l'unité
prévention, n'hésitez pas
à vous abonner à notre page
Facebook en scannant
le QR code ci-contre
ou retrouvez-nous directement :



L'équipe prévention déchets



QUARTIERS CONCERNÉS

Beauvais Sud-Ouest

Quartiers Saint-Jean (hors grands ensembles concentrés)
+ Saint-Jack des Marais (sud de l'avenue Jean Vermeir) : ensemble
des voies à l'ouest du boulevard de l'Ile de France
et de la rue du Pontaise en dehors des dites rues.

	Jeudi	Samedi
EMBALLAGES PLASTIQUES ET MÉTALLIQUES + PAPERS ET CARTONS		●
ORDURES MÉNAGÈRES		●
VERREUX	●	

Déchets végétaux : Collecte du 1^{er} jeudi du mois d'avril au dernier jeudi du mois de novembre.

VERRE

**LA COLLECTE DU VERRE
EST EN APPORT VOLONTAIRE !**

Vous pouvez retrouver la carte des bornes d'apport volontaire
implantées dans votre quartier
et sur l'ensemble du territoire de Beauvais sur le site
www.beauvais.fr/rubrique/Déchets

Une question, un renseignement...
Contactez le service cadre de vie - déchets de l'agglomération du Beauvaisis

**MODIFICATIONS DES FRÉQUENCES DE COLLECTE
À COMPTER DU LUNDI 12 JUIN 2023**

**Les bacs ou les sacs devront
être sortis la veille au soir pour 20h.**



LES ENCOMBRANTS
Les déchets encombrants ne
sont pas collectés avec les
ordures ménagères. Ils sont
acceptés toute l'année dans
les déchetteries du territoire ou
collectés en porte-à-porte, sur
simple rendez-vous au 0 800 00 60 40 pour les personnes à
mobilité réduite ou sans moyen de transport. La collecte est
limitée à 3m³ et à un seul rendez-vous par mois.

PRÉVENTION DES DÉCHETS

Vous souhaitez obtenir des informations sur le compostage
individuel ou partagé, participer à la mise en place d'ateliers
de réparation afin de prolonger la durée de vie de vos
appareils, ou tout simplement ouvrir autour de vous en
faveur de la réduction et du tri des déchets :

**N'hésitez pas à contacter
l'unité « prévention déchets »
au NUMÉRO FIL JAUNE.**

Pour suivre l'actualité de l'unité
prévention, n'hésitez pas
à vous abonner à notre page
Facebook en scannant
le QR code ci-contre
ou retrouvez-nous directement :



L'équipe prévention déchets





BEAUVAIS
L'OISE EN CAPITALE